

2.4. OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme porte sur la prise en compte des travaux et ouvrages situés sur le territoire de la commune de Chambray-lès-Tours dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la 3^{ème} voie de l'A10, dans les deux sens de circulation.

L'aménagement de la 3^{ème} voie concerne le secteur ouest de la commune. Ce secteur correspond à plusieurs types de zones : U (urbaines), A (agricoles), N (naturelles).

Ce dossier consiste donc à modifier les pièces écrites et le cas échéant les éléments graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambray-lès-Tours, afin d'intégrer l'opération d'aménagement de la 3^{ème} voie dans le règlement, mais aussi d'ajouter l'opération à la liste des emplacements réservés, notamment lorsque les terrains nécessaires aux aménagements de l'A10 s'étendent au-delà des emprises actuelles de l'autoroute.

Dans le cadre de l'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la 3^{ème} voie de l'autoroute A10 au sud de Tours, entre la commune de Chambray-lès-Tours et la bifurcation avec l'autoroute A85 sur la commune de Veigné, et en réponse à la réserve émise par la commission d'enquête relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (« avis favorable [...] sous la réserve que, pour la commune de Chambray-lès-Tours, soit inscrite dans le PLU, afin de la rendre pérenne, la zone potentiellement inondable située au sud du PR216 » - avis E14000138/45 du 10/12/2014), la mention d'une « zone potentiellement inondable en cas de crue centennale » est signalée sur le territoire de la commune.

Cette zone est située sur le Ru de la Gastière en amont de l'autoroute A10, dans le bois de Saint-Laurent, où le remblai autoroutier peut entraîner une retenue d'eau lors d'événements pluvieux exceptionnels. Indiquée à titre informatif, elle n'a pas de caractère prescriptif supplémentaire par rapport aux règlements de zonages existants ou mis en compatibilité.

L'extrait de plan ci-contre permet de localiser et délimiter le contour de cette zone.

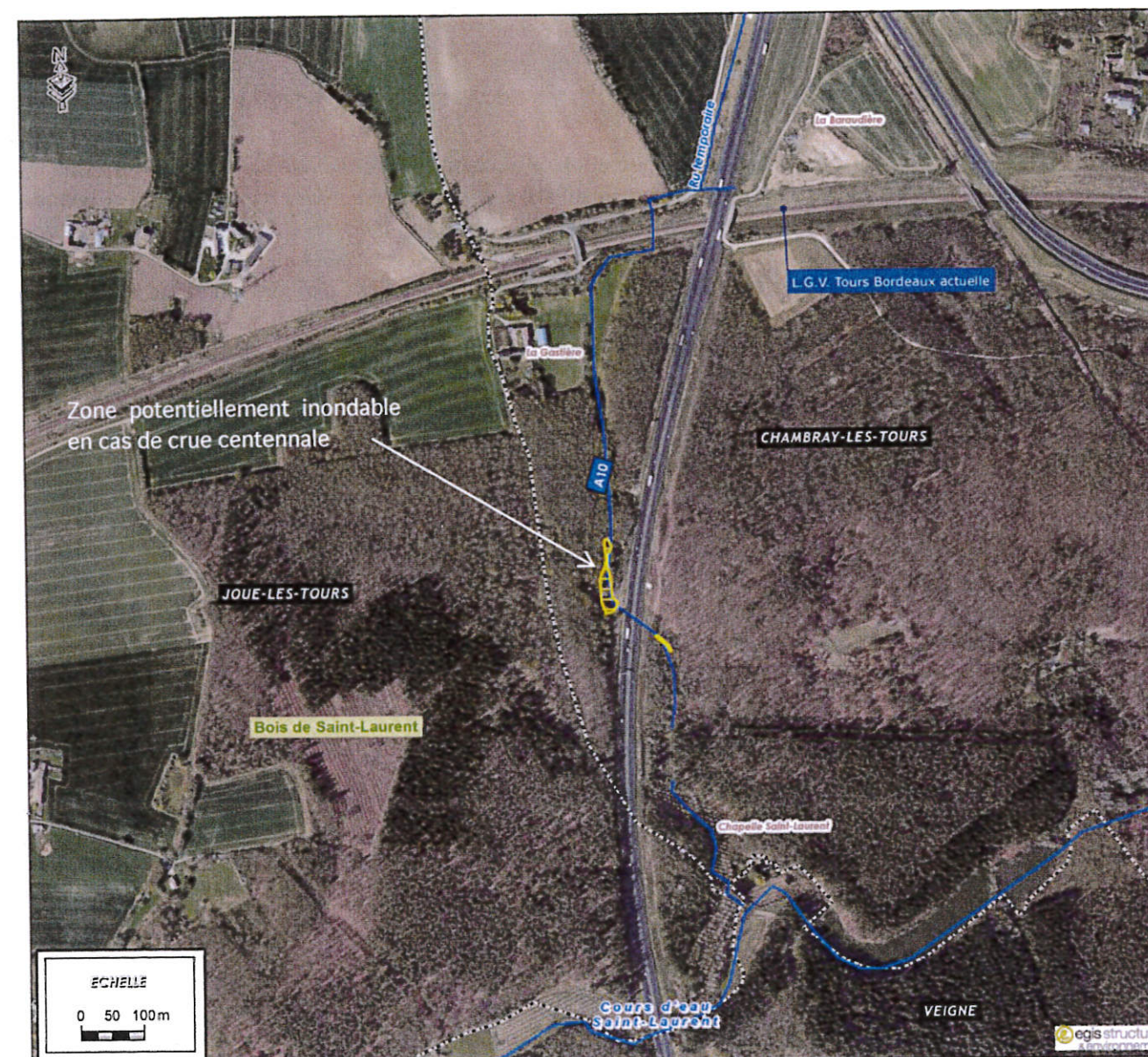


Figure 1 : zone potentiellement inondable en cas de crue centennale, Egis 2014